

## Séance du 25 avril 2022

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,  
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,  
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA,  
Conseillers Communaux ;  
Me S. DOBBELAERE, Directrice Générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames I. URBAIN, C. FONCK, S. LELEUX et de Messieurs M. DISABATO, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN.

Il dit qu'il est heureux que la séance puisse à nouveau se dérouler à l'Hôtel de Ville qui est l'endroit par excellence des débats du Conseil. Il remercie les chefs de groupe d'avoir accepté ce retour.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **IMIO - Assemblée Générale du 28 juin 2022**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale le 28 juin 2022

### **Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision des tarifs

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

La délibération requise est adoptée.

### **SWDE - Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2022**

La SWDE tiendra son assemblée Générale ordinaire le mardi 31 mai à 15h00.

#### **Ordre du jour :**

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
5. Election de deux commissaires réviseurs;
6. Emoluments des deux commissaires réviseurs élus par l'Assemblée Générale ;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2022

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

D E C I D E :

#### **Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux du 31 mai 2022.

#### **Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

La délibération requise est adoptée.

### **RCA - Conseil d'Administration - Démission d'un membre - Remplacement**

Par son mail du 28 mars 2022, Monsieur Julien DONFUT remet la démission de ses fonctions de représentant au sein du Conseil d'Administration de la RCA.

Les membres du Conseil d'Administration de la RCA qui sont conseillers communaux sont désignés par le conseil communal.

Il y a lieu de désigner le remplaçant de Monsieur DONFUT.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'acter la démission de Monsieur Julien DONFUT de ses fonctions en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la RCA.

Article 2 :

Désigner Monsieur Didier DRAUX en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la RCA et Madame Julie DUFRANE en qualité de Commissaire aux comptes.

Article 3 :

De faire parvenir la présente délibération à l'autorité de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

### **Recapitalisation et modification des statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement**

En date du 20 décembre 2021, le conseil communal a acté la dissolution de la Régie Communale Autonome de Frameries. Le boni de liquidation devant servir à recapitaliser la Régie Communale Autonome Frameries Développement en augmentant son capital de 1 050 000 € pour le porter à 1 200 000€.

Dès lors, il convient d'adapter les statuts de la RCA Frameries Développement pour y faire mention de ce nouveau capital.

Tel que prévu au budget extraordinaire 2022, la somme de 1 050 000 € a été versée par l'administration communale le 9 mars 2022 sur le compte de la RCA Frameries Développement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## DECIDE :

Article unique:

D'approuver les nouveaux statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

La délibération requise est adoptée.

### **Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié maçon-Modification**

Le cadre du personnel de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D4, dont 10 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste d'ouvrier qualifié, dont notamment celui de maçon.

Dès lors, en date du 28 mars 2022, le Conseil communal a décidé de marquer son accord de principe sur la vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié-maçon de niveau D4 au cadre du personnel ouvrier.

Cependant, au sein du personnel communal, tous les agents exerçant la fonction de maçon ne possèdent pas le niveau D4.

En outre, le cadre du personnel de l'Administration prévoit 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D1, dont 7 sont actuellement pourvus.

Par conséquent, dans un souci d'équité, le Conseil communal est invité à revenir sur sa délibération du 28 mars écoulé, et de marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-maçon de niveau D1 au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## DECIDE :

Article 1er :

De revenir sur sa délibération du 28 mars 2022, et de marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-maçon de niveau D1 au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin

de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

### **Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié magasinier-Initiation de la procédure**

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D4, dont 10 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste d'ouvrier qualifié, dont notamment celui de magasinier.

Dès lors, le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-magasinier au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-magasinier au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

### **Vacance d'un poste statutaire d'agent technique D7 - Conseiller en Prévention de niveau 2**

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 3 postes statutaires d'agent technique de niveau D7, dont 2 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste précité, dont notamment celui avec la qualification de Conseiller en Prévention de niveau 2.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'agent technique D7 - Conseiller en Prévention de niveau 2 au cadre du personnel technique
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'agent technique D7 - Conseiller en Prévention de niveau 2 au cadre du personnel technique
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

### **Vacance d'un poste statutaire d'ouvrier qualifié chauffagiste-Initiation de la procédure**

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 13 postes statutaires d'ouvriers qualifiés de niveau D4, dont 10 sont actuellement pourvus.

A l'heure actuelle, il n'existe plus aucune réserve de recrutement statutaire au poste d'ouvrier qualifié, dont notamment celui de chauffagiste.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-chauffagiste au cadre du personnel ouvrier

- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade d'ouvrier qualifié-chauffagiste au cadre du personnel ouvrier
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire au grade précité

Article 2 :

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à:

- diffuser une annonce, par appel public restreint (diffusion d'un avis dans tous les services communaux par note de service, et affichage aux valves de la commune) pendant toute la période durant laquelle les candidatures peuvent être introduites
- organiser les épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

#### **Paiement des pécules de sortie 2021 des techniciennes de surface - Article d'urgence**

Suite à la réforme Dunia et aux importantes modifications de catégories ONSS, codes rémunérations et cotisations, il ne sera pas possible en 2022 de calculer des Pécules de Vacances relatifs aux fonctions clôturées en 2021 et non « prolongées » en 2022.



Pour rappel, quand une fonction prend fin, parce que l'agent change de statut (ex : de Contractuel à Nommé) ou parce qu'il quitte l'administration, il faut procéder à la liquidation de son ou ses pécule(s) de sortie, selon son régime de vacances annuelles.

Le « double pécule » de l'année précédente (prestations 2021 donnant droit à un PV en 2022) est conditionné par le fait que le « pécule de vacances » a déjà été octroyé à l'agent ou non.

En pratique : si seul le « double pécule » doit être liquidé, bon nombre d'utilisateurs ne le calculent pas et attendent de payer les PV, l'année suivante, pour le faire. Cette méthode est appliquée aux techniciennes de surface travaillant au sein des différents établissements scolaires afin qu'elles puissent être rémunérées pendant les congés scolaires.

Les montants n'ayant pas été prévu pour l'exercice 2021 mais bien sur l'exercice 2022, il est proposé au Collège communal de recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes et de les porter à l'Article 2 exercice 2021 de la Modification Budgétaire n°1 2022 :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11201	1.655,91€
721/11201	6.133,36€
722/11201	10.671,97€
734/11201	1.325,43€
76702/11201	345,78€
76701/11201	422,30€
TOTAL	20.554,75€

Monsieur STIEVENART souhaite revenir à des normes raisonnables pour ce qui concerne l'article d'urgence. Il doit en effet être utilisé de manière exceptionnelle et de manière générale, cela devient de plus en plus récurrent et cela posera peut-être problème à un certain moment. C'est une précaution qu'il prend car le fonctionnement normal, c'est d'abord le Conseil Communal, et l'article d'urgence, exceptionnellement.

Monsieur le Bourgmestre comprend les propos de Monsieur STIEVENART mais signale que chaque fois, il y a une justification pour avancer plus rapidement sur les dossiers qui le méritent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## DECIDE :

### Article 1er :

De recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11201	1.655,91€
721/11201	6.133,36€
722/11201	10.671,97€
734/11201	1.325,43€
76702/11201	345,78€
76701/11201	422,30€
TOTAL	20.554,75€

### Article 2 :

De porter les sommes dues à l'Article 2 exercice 2021 de la Modification Budgétaire n°1 2022.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Compte 2021.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte en date du 17/03/2022.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

### Article unique :

D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église Ste Aldegonde dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.311,74€
Dépenses ordinaires	6.629,94€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	8.941,68€

Recettes ordinaires	10.747,48€
Recettes extraordinaires	945,17€
Recettes totales	11.692,65€
Excédent du Compte 2021	2.750,97€

La délibération requise est adoptée.

### **Réforme des rythmes scolaires**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le mercredi 30 mars 2022, la réforme des rythmes scolaires annuels.

Cette réforme importante est une des mesures-phares du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de notre enseignement, de la maternelle au secondaire, au bénéfice de tous les élèves. Cette réforme, largement concertée avec les acteurs de l'enseignement, avec les secteurs du soutien aux familles et à la parentalité, et avec les représentants des secteurs d'activités impactés, remet l'élève au centre de l'organisation du temps scolaire.

Soutenue scientifiquement par les spécialistes (chronobiologistes, pédiatres), celle-ci rééquilibre le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Exceptionnellement, il pourra être dérogé au strict principe de l'alternance 7/2 (en conservant un minimum de 6 semaines et un maximum de 8 semaines de cours) pour garantir le meilleur découpage possible, tenant compte des calendriers différenciés avec les autres Communautés.

En plus de diminuer la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à amenuiser les effets du décrochage scolaire, que les Directions et équipes éducatives observent régulièrement à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire.

Les nouveaux rythmes scolaires offrent un contexte éducatif plus équitable pour les élèves, dont la charge de travail restera la même qu'actuellement, mais sera répartie différemment durant l'année en fonction de la nouvelle organisation du calendrier.

Le nombre total de jours de scolarité (entre 180 et 182) reste identique. Il y a moins "de jours blancs" et une attention particulière a été portée quant au fait de ne pas transformer les nouvelles périodes de vacances allongées en "congés-blocus" (pas d'évaluations au retour de vacances).

La durée des vacances d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) ne change pas, les vacances d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) sont allongées d'une semaine supplémentaire et les vacances d'été sont raccourcies de deux semaines (début de l'année scolaire le dernier lundi d'août et fin le premier vendredi de juillet).

L'année scolaire s'entamera le dernier lundi du mois d'août (sauf lorsque le lundi tombe le 30 ou le 31) et se terminera le premier vendredi du mois de juillet, sans plus connaître de date fixe comme précédemment (1er septembre et 30 juin).

L'obligation de fréquentation scolaire, en ce compris durant les derniers jours de l'année qui se tiendront désormais en juillet.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article unique :

De prendre connaissance de l'approbation de la réforme des rythmes scolaires annuels qui entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2022-2023, avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, comme repris en annexe.

La délibération requise est adoptée.

#### **Augmentation de cadre en maternel au 21 mars 2022 - Ecole d'Eugies**

Sur base de la circulaire 8183 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 21 mars 2022 soit le 11ème jour de classe après les congés de détente.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 18 mars 2022 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 24/01/2022 et le 18/03/2022, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

Mr Maxime Renaut, Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies, informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école d'Eugies, à dater du 21 mars 2022, à savoir :

- au 1er octobre 2021: 25 élèves été inscrits , ce qui génèrait 1 emploi 1/2 ;
- au 23 novembre 2021 : 29 élèves étaient inscrits ce qui génèrait 2 emplois.  
Une ouverture de classe a été prévue à cette date + 2 périodes de psychomotricité.
- au 18 mars 2022 : 36 élèves sont inscrits ce qui génère 2 emplois 1/2

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

Ratifier la délibération du Collège communal du 31 mars 2022 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternelle à l'école d'Eugies, à dater du 21 mars 2022.

Article 2

Maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

### **Augmentation de cadre en maternel au 21 mars 2022 - Ecole de Calmette**

Sur base de la circulaire 8183 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le 21 mars 2022 soit le 11ème jour de classe après les congés de détente.

Le comptage des élèves est effectué le vendredi 18 mars 2022 à la dernière heure de cours.

Sont pris en compte les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 24/01/2022 et le 18/03/2022, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.

Mme Nathalie Dury, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette informe le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école Calmette à dater du 21 mars 2022, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

- au 1er octobre 2021 : 53 élèves été inscrits qui génèrent 3 emplois temps plein.
- au 18 mars 2022 : 63 élèves sont inscrits , ce qui génère 3 emplois 1/2.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

D E C I D E :

Article 1er :

Ratifier la délibération du Collège communal du 31 mars 2022 relative à l'ouverture d'½ emploi supplémentaire en maternelle à l'école Calmette, à dater du 21 mars 2022.

## Article 2

Maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif ;

La délibération requise est adoptée.

### **Arrêt des chiffres de population scolaire en primaire au 15 janvier 2022**

Sur base de la législation en vigueur, le calcul de l'encadrement en primaire s'effectue sur base des élèves du 15 janvier précédent.

Chaque élève compte pour 1, à l'exception des élèves suivants, qui, exclusivement pour le calcul des emplois d'instituteur titulaire de classe, d'instituteur chargé de l'adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d'éducation physique, ainsi que pour le complément de périodes aux directions, sont comptabilisés au coefficient 1,5 :

- les élèves qui fréquentent les écoles :

- annexées à un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE ;
- annexées à un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
- relevant d'un home d'enfants placés par le Juge.

- les élèves provenant, quelle que soit l'école fréquentée :

- d'une structure ou d'une famille d'accueil pour autant qu'ils aient été placés par un Juge de la jeunesse agissant sur le territoire belge ou un conseiller de l'aide à la jeunesse en Belgique ;
- d'un internat pour les enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe ;
- d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.

Si le total des élèves comptés à 1,5 n'est pas un nombre entier, on arrondit à l'unité supérieure.

Les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2022 en primaire ont été communiqués par les Directions d'école, confirmés par Mme Debaix C., vérificatrice, et sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1er septembre 2022, à savoir :

	Nombre d'élèves coefficient «1»	Nombre d'élèves coefficient «1,5»	Comptage total « encadrement »
Calmette	97	0	97
Champ Perdu	57	1	59
La Victoire	220	0	220
Libération	110	1	112
Léo Collard	50	1	52
Eugies	54	0	54
Sars	53	0	53
TOTAL	641	3 x (1,5)	647

Le service enseignement informe de l'évolution des chiffres ces 5 dernières années :

	15/01/2017	15/01/2018	15/01/2019	15/01/2020	15/01/2021
--	------------	------------	------------	------------	------------

Calmette	96	94	95	93	93
Champ Perdu	23	32	43	48	49
La Victoire	247	236	225	223	225
Libération	55	77	95	97	100
Léo Collard	63	70	84	56	64
Eugies	55	60	55	61	56
Sars	53	50	54	53	56
TOTAL	592	617	648	631	643

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
 J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
 D. GROUSSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
 A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'acter les chiffres de population scolaire au 15 janvier 2022 en primaire, sur base desquels s'effectuera la répartition des emplois au 1er septembre 2022, confirmés par Mme Debay C., vérificatrice, à savoir :

	Nombre d'élèves coefficient «1»	Nombre d'élèves coefficient «1,5»	Comptage total « encadrement »
Calmette	97	0	97
Champ Perdu	57	1	59
La Victoire	220	0	220
Libération	110	1	112
Léo Collard	50	1	52
Eugies	54	0	54
Sars	53	0	53
TOTAL	641	3 x (1,5)	647

Article 2 :

De prendre acte que ce point a été soumis lors de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) du 22 février 2022.

La délibération requise est adoptée.

## **Périodes supplémentaires octroyées dans l'enseignement primaire suite à la crise COVID19 - Prolongation**

Le Conseil communal du 20 septembre 2021 a pris connaissance des périodes supplémentaires COVID-19 octroyées au niveau primaire, du 1er septembre au 31 décembre 2021, comme suit :

- la Victoire : 11 périodes
- Calmette : 4 périodes
- Champ Perdu : 2 périodes
- Eugies : 2 périodes
- Sars : 2 périodes
- Libération : 5 périodes
- Léo Collard : 3 périodes

Le Conseil Communal du 24 janvier 2022 a décidé de prendre connaissance du renouvellement des périodes supplémentaires COVID-19 octroyées en primaire pour le soutien pédagogique, du 1er janvier au 1er avril 2022.

Par sa circulaire n° 8537 du 31/03/2022 la Fédération Wallonie Bruxelles informe les Pouvoirs Organisateurs du renouvellement de l'octroi des périodes du 02 avril au 30 juin 2022.

Pour rappel, ces périodes initialement octroyées du 1er septembre au 31 décembre 2021, et ensuite du 1er janvier au 1er avril 2022 permettaient aux écoles de déployer un dispositif exceptionnel de soutien pédagogique et/ou éducatif ciblé et renforcé, pour les élèves les plus en difficulté sur le plan des apprentissages et/ou du bien-être à l'école et du décrochage scolaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

### **D E C I D E :**

Article unique :

De prendre connaissance du renouvellement des périodes supplémentaires COVID-19 octroyées en primaire pour le soutien pédagogique, du 02 avril au 30 juin 2022 comme suit :

- la Victoire : 11 périodes
- Calmette : 4 périodes
- Champ Perdu : 2 périodes
- Eugies : 2 périodes
- Sars : 2 périodes
- Libération : 5 périodes
- Léo Collard : 3 périodes

La délibération requise est adoptée.



## **Accueil Temps Libre - Etat des lieux**

Depuis 2016, la Commune de Frameries a décidé d'adhérer au Décret ATL (Accueil Temps Libre). Cela a permis depuis lors la mise en place d'un véritable programme d'accueil des enfants en dehors des périodes d'obligation scolaire coordonné au niveau de l'entité.

Avant le renouvellement de ce programme de coordination locale de l'enfance (CLE), un état des lieux a été rédigé afin d'établir une nouvelle photographie la plus complète possible de l'offre existante en termes d'accueil sur l'entité de Frameries pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans.

Pour mener à bien cet état des lieux, différents questionnaires ont été rédigés afin de récolter les besoins et les attentes des professionnels de l'accueil, du personnel extrascolaire, des familles et enfin des enfants. Les questionnaires ont également eu pour but de mettre à jour une description complète et correcte des structures d'accueil présentes sur le territoire.

Les modes opératoires utilisés pour compléter les questionnaires ont été diversifiés en fonction des groupes cibles. Afin de récolter les attentes et les besoins des professionnels de l'accueil, le questionnaire a été envoyé par mail. Au niveau du personnel extrascolaire, les 19 accueillantes/éducatrices ont reçu le questionnaire par courrier postal. Un total de 12 questionnaires a été remis à la coordinatrice ATL. Pour ce qui est des familles, les questionnaires ont été distribués dans les journaux de classe des élèves. Cela correspond à 1.192 questionnaires distribués. Un total de 316 questionnaires a été récolté avec en tout, 538 enfants concernés. Pour information, l'ensemble des écoles communales (à savoir 9 implantations) a remis le questionnaire aux élèves. Pour ce qui est des écoles du libre, seule une école a distribué les questionnaires. Et enfin, afin de récolter les besoins et les attentes des enfants concernant les activités extrascolaires, parascolaires et les stages sur l'entité de Frameries, les questionnaires ont été distribués à l'ensemble des élèves de la P1 à la P6 scolarisés dans les écoles communales de Frameries. Cela correspond à 647 questionnaires distribués. Un total de 386 questionnaires a été récolté. Ce travail a pu être réalisé grâce à l'aide des équipes éducatives qui ont pris le temps de compléter ce document avec leurs élèves.

Enfin, afin de présenter un état des lieux le plus complet possible, le canevas de celui-ci s'est basé sur le modèle proposé par l'OEJAJ. Cinq volets composent cet état des lieux à savoir :

- Les informations relatives à la Commune
- Les modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant sur la Commune
- Une description des opérateurs de l'accueil déclarés/reconnus par l'ONE
- Une description des autres structures d'accueil présentes sur le territoire de Frameries
- Une analyse des besoins et des attentes

Ce travail a été présenté et approuvé lors de la Commission Communale de l'Accueil, le 29 mars 2022. Les données vont également être envoyées à l'OEJAJ (Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse) prochainement.

Madame van HOUT souhaite souligner l'excellent travail de Madame Maryne HUGE. Ce sont en effet des cycles de 5 ans, le premier arrive à son terme et un travail a déjà été entamé pour les prochaines années, cela va tomber dans le départ de Maryne HUGE qui quitte l'Administration. Elle a fait un travail excellent durant les 5 années qu'elle a fonctionné au sein de l'Administration.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce n'est jamais agréable quand quelqu'un part mais dit qu'elle va pouvoir évoluer par rapport à ses projets.

Monsieur STIEVENART ajoute qu'il a été agréablement surpris par rapport au nombre de questionnaires reçus, ce qui découle d'un important travail. Il dit que c'est satisfaisant et encourageant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONI, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance de l'état des lieux relatif à l'Accueil Temps Libre réalisé sur le territoire de Frameries.

Article 2 :

Approuver l'état des lieux relatif à l'Accueil Temps Libre réalisé sur le territoire de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **Mobilité - Route régionale N544 - Route d'Eugies : création d'une zone de stationnement - Projet d'arrêté ministériel. Demande du SPW-Direction des routes de Mons**

Le SPW Mobilité Infrastructures - Direction des routes de Mons a adressé à la Commune, pour avis, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'établissement d'une zone de stationnement le long de la voirie régionale N544, dénommée "rue d'Eugies", entre le vis-à-vis du n°5 et le vis-à-vis du n°11 et à l'abrogation du règlement complémentaire du 28 mars 1998.

Le Collège propose au Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## D E C I D E :

### Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel établissant une zone de stationnement le long de la voirie régionale N544, dénommée "rue d'Eugies", entre le vis-à-vis du n°5 et le vis-à-vis du n°11 et abrogeant le règlement complémentaire du 28 mars 1998.

### Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

### **Réparation du raccordement à l'égout de deux habitations sises rue Jacob n°34 et rue Joseph Dufrane n°19 : Recours à l'article L 1311-5 du CDLD.**

Le 11 mars 2022, Monsieur le Bourgmestre a pris un arrêté de police concernant deux habitations sises rues Jacob et Joseph Dufrane.

Le raccordement du système d'assainissement collectif de l'habitation sise rue Jacob n°34 présente des défauts structurels engendrant un écoulement d'eaux usées sur le trottoir. Cela occasionne, par affouillement, l'instabilité de la maison voisine. Le trottoir face à l'habitation sise rue Joseph Dufrane

n°19 s'affaisse. Ces habitations mettant donc en péril la sécurité des citoyens.

Par cet arrêté, les propriétaires étaient mis en demeure de procéder aux réparations avant le 1er avril 2022.

A ce jour, force est de constater qu'aucun travaux n'a été exécuté.

En son article 2, cet arrêté prévoyait qu'en cas d'inaction des propriétaires dans les délais fixés, la Commune procédera aux travaux de réparation aux frais, risques et charges des propriétaires des habitations.

Pour l'habitation de la rue Joseph Dufrane, le montant estimé des travaux s'élève à 7.660 € TVAC.

Pour l'habitation de la rue Jacob , le montant estimé des travaux s'élève à 5.170 € TVAC.

Compte tenu de la particularité de ces situations, à savoir, l'absence de voies et moyens au budget communal de 2022, il y a lieu de recourir à l'article L 1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

L'urgence impérieuse tient du fait que les réparations doivent être effectuées, sans délai, afin de ne pas mettre en péril la sécurité publique.

L'urgence imprévue tient du fait qu'il était impossible de prévoir ces situations et la non réactivité des propriétaires.

L'intervention de la société se fera sur des biens n'appartenant pas au patrimoine communal mais à des particuliers.

Les montants de ces interventions seront réclamés aux propriétaires.

Il y a lieu d'inscrire les dépenses et les recettes y relatives lors de la prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1 :

Recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 :

D'inscrire les dépenses et les recettes y relatives lors de la prochaine modification budgétaire

Article 3 :

D'inviter le Directeur financier à procéder au recouvrement dès que possible.

La délibération requise est adoptée.

#### **Remplacement des menuiseries à l'école du Centre à Eugies: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.**

Dans le cadre du marché relatif au remplacement des menuiseries à l'école du centre à Eugies, le Collège communal du 24 octobre 2019 a attribué le marché à la société BEAVER S.A de DIEGEM pour le montant d'offre contrôlé de 360.342,23 €, 6% TVA comprise.

Ce marché est subsidié par le Ministère de la Communauté Française, Service général des Infrastructures scolaires subventionnées dans le cadre du PPT.

L'adjudicataire a transmis l'état d'avancement 2 final, celui-ci s'élève au montant de 115.442,60 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 72203/723-60 (n° de projet 20190030) à hauteur de 365.000 € dont le solde disponible s'élève à 68.098,62 €.

Les crédits nécessaires pour honorer le paiement de cet état d'avancement étant insuffisants, il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer le solde de la facture, soit pour un montant de 47.343,98 € TVAC. L'imprévisibilité s'explique du fait que suite à la crise sanitaire, le prix des matériaux est en constante évolution et que prévoir une telle augmentation n'était initialement pas envisageable.

L'urgence tient du fait que la Commune se doit de payer le montant de l'état d'avancement n°2 final à l'adjudicataire sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer des intérêts de retard conséquent.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

#### D E C I D E :

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer le solde de la facture relative à cet état d'avancement 2 final à savoir pour un montant de 47.343,98 € TVAC, le crédit sera réajusté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 2 :

D'inscrire les dépenses et les recettes y relatives lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

#### **Délégations du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics conjoints**

L'article L 1222-6 §2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permet au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du budget ordinaire pour un marché public conjoint.

L'article L 1222-6 §3 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permet au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du budget extraordinaire (montant maximum de 30.000 € HTVA) pour un marché public conjoint.

Afin que les procédures relatives aux marchés publics conjoints soient moins longues, il est proposé au Conseil communal d'adopter ces 2 nouvelles délégations de leurs compétences, à savoir:

- Déléguer au Collège communal le choix de mode de passation des marchés publics conjoints de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
- Déléguer au Collège communal le choix de mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## D E C I D E :

Article 1er :

De déléguer au Collège communal le choix de mode de passation des marchés publics conjoints de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 2:

De déléguer au Collège communal le choix de mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA.

La délibération requise est adoptée.

### **Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) : validation du programme d'actions 2023-2025.**

Afin d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, un état des lieux des cours d'eau situés sur les communes adhérant au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine (CRHa) est réalisé tous les 3 ans.

Un nouvel inventaire a donc été réalisé en 2021 par le CRHa et a permis d'identifier les points noirs prioritaires. Pour mémoire, les points noirs sont l'ensemble des causes de dégradation de la qualité du milieu aquatique et de ses abords.

Lors de cet inventaire, le CRHa a parcouru les cours d'eau classés de la Commune de Frameries pour y recenser les points noirs.

Sur l'ensemble du territoire communal, 69 points noirs ont été observés dont 21 jugés prioritaires et relèvent de la compétence communale.

Sur base de cet inventaire, la Cellule de Coordination du CRHa a élaboré, à destination des gestionnaires des cours d'eau, une série de propositions d'actions sous forme de programme, à réaliser dans une période de trois ans (2023 à 2025). Ces actions (35 curatives pour les points noirs et 22 non-curatives) propres à la Commune, visent à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du sous-bassin.

Les actions ont été analysées et sélectionnées par les services en fonction de leur pertinence et leur faisabilité compte tenu des moyens humains et financiers actuels. Certaines actions proposées par le Contrat de Rivière Haine ont déjà été réalisées. Ce programme d'actions doit être validé par le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, G. STIEVENART, D.CICCONE, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,

D. GROUSELLE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA,  
A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA,

## D E C I D E :

### Article 1er:

De valider le programme d'actions 2023-2025 dont l'administration communale est maître d'œuvre.

### Article 2:

De solliciter l'appui du Contrat de Rivière Haine pour la mise en œuvre et le suivi des actions.

La délibération requise est adoptée.

## DIVERS

- 1) Monsieur Fabrice DESPRETZ intervient par rapport à la rue Jules Cousin, face au numéro 102 où il y a un trou. Il demande quand auront lieu les travaux car des barrières nadar sont installées à cet endroit depuis des mois. Un peu plus loin, les plots jaunes ont disparu. Les riverains demandent que des tests de vitesse soient réalisés et qu'il y ait une évaluation de l'état de fondation de la voirie.  
Monsieur MALOU répond que par rapport au trou, il s'avère que le service technique communal ne peut intervenir mais la société Delbard a été désignée, le marché a été effectué et les travaux vont commencer mi-mai. Les lieux ont été sécurisés et donc les gens s'interrogent pour savoir quand cela va commencer. Cette rue demande une rénovation en profondeur ce qui va engendrer des budgets importants. Cela sera travaillé dans le cadre du PIC mais il ne peut donner d'échéance pour le moment.  
Monsieur DRAUX dit qu'en ce qui concerne la vitesse, il est prévu de mettre l'analyseur de trafic. Cela ne peut être fait dans l'immédiat car le trou est là et les barrières nadar aussi donc les résultats vont être faussés. Cela se fera après. Pour ce qui est des plots, ils doivent être remis et il est également prévu de retracer toute la partie du stationnement.
- 2) Madame DIEU intervient par rapport à l'acquisition du bâtiment de l'Harmonie. Elle signale que l'équipe du Centre Culturel et les différents intervenants ont accueilli la nouvelle avec enthousiasme. Il s'agit en effet d'une bonne chose pour pouvoir bénéficier du subside de la Communauté Française. Elle demande s'il y a du nouveau par rapport à cela ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que faisant suite à la décision du dernier Conseil Communal, le vendeur a été questionné et il a répondu officiellement qu'il acceptait l'offre de la Commune. Le dossier a dès lors été déposé chez le Notaire Raucent afin qu'il instruisse les modalités qui permettront d'acquérir ce bâtiment le plus rapidement possible. Cela devrait être conclu dans les meilleurs délais. Dans la MB qui passera au Conseil de mai, une somme sera

inscrite pour permettre de désigner, avant la fin de l'année, un auteur de projet pour la construction de la salle culturelle à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Bourgmestre revient ensuite sur les propos de Monsieur DEBAISIEUX lors du dernier conseil, à savoir, que le café des sports a été acheté en 1996 au montant de 74.000 € et il a été revendu au propriétaire actuel en 2010 au montant de 177.500 €. Il y a donc eu une évolution plus que substantielle du prix. Les actes sont à disposition si nécessaire.

- 3) Monsieur DELIGNE demande s'il est possible pour le prochain conseil de mettre le CA de l'ADL en ordre ?
- 4) Madame MAHY intervient par rapport au rond-point de SPARKHO, des réparations sont régulièrement prévues mais les citoyens constatent qu'il continue à se dégrader. Elle demande qu'il y ait des solutions.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a été décidé d'enlever le tour en pierre.

Monsieur MALOU ajoute que ce rond-point va être réaménagé dans le courant du mois de mai car le service technique doit intervenir très régulièrement.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il sera réaménagé dans le but d'être préservé.

- 5) Monsieur SOTTEAU intervient par rapport au Syndicat d'Initiative et dit que les membres de droit ont été désignés en début de mandature. Mais, étant donné qu'il ne reçoit plus de subside, il pense qu'il faudrait une décision du Conseil pour ne plus avoir de membres de droit.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela sera fait mais il faut que Monsieur Christophe MESSIN, Président fasse parvenir un courrier à la Commune stipulant que les statuts ont été modifiés pour que le dossier puisse être instruit.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 28 mars 2022. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.



Par le Conseil :  
La Directrice Générale ff.,

S. DOBBELAERE

Le Bourgmestre,

JM. DUPONT